

Question par rapport a un don manuel

Par mamoudom, le 11/03/2019 à 12:40

Bonjour,

j'ai fait un don manuel a mes enfants il y a six mois environ, mon banquier me conseille de faire une déclaration, la somme ne dépassant pas les 31 000 encore qui sont accordés sans declaration chez notaire

Je ne sais pas a quelle date déclarer ce don , la date du versement ou la date de la déclaration , sachant que en principe on a un mois pour faire ce papier et l'envoyer aux impots

Quels sont les risques encourus si je met la date du versement ?

Merci

Par Visiteur, le 11/03/2019 à 13:48

BONJOUR

Noter une date actuelle est préférable.

Les dons familiaux (art. 790 G du CGI) sont soumis à plusieurs conditions cumulatives

- lien de parenté entre donateur et donataire
- montant plafonné
- délai de déclaration : 1 mois à compter du don .

Si l'une des 3 conditions n'est pas respecté, le don est requalifié de don manuel (art. 757 du CGI). L'abattement de 100 000 € va être utilisé à hauteur du montant du don, sauf s'il a déjà été utilisé au cours des 15 dernières années.

Par youris, le 11/03/2019 à 14:10

bonjour,

vous pouvez consulter ce lien:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1265

salutations

Par mamoudom, le 11/03/2019 à 17:22

Bonjour , j'ai déja donné les 100000 euros et meme plus , je ne voudrais pas avoir encore a payer quelque chose sur les 15 000 que je viens de donner et ne veux pas faire d'erreur sur la date. Je ne dépasse pas le montant du don manuel , mais j'ai dépassé le delai , donc si j'ai bien compris si l'une des trois conditions n'est pas respectee ce don manuel va etre considéré comme une donation partage ????et il y aura de nouveau des droits?